RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01082
Numéro SIREN : 882 777 618
Nom ou dénomination : SOMEWHERE TO MEET - HEBERGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 25/08/2022 sous le numéro de dépôt 14296

**SOMEWHERE TO MEET HEBERGEMENT**
**Société par Actions Simplifiée**
**au capital de 100 000 €**
**1, rue Jacques Brel - Parc Ar Mor Tertiaire**
**44819 SAINT HERBLAIN cedex**

**RCS NANTES 882 777 618**

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE) DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux

Le vingt-trois juin, à 14h50 heures,

Les associés de la société SOMEWHERE TO MEET HEBERGEMENT, société par actions simplifiée au capital de 100 000€, divisé en 100 000 actions de 1 € de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire), au siège social de la société, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence, émargée par les membres de l'Assemblée lors de leur entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Anne RAGUIDEAU, en sa qualité de président de la société SOMEWHERE TO MEET HEBERGEMENT.

Est appelé comme scrutateur l'associé présent, représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Mr Alain RAGUIDEAU, Président de la SAS SOFIRA.

Le bureau ainsi composé se complète en désignant comme secrétaire Mr Olivier DARDE, Président de la SAS DARDE HOLDING, associée de la Société.

Mr Jean-François Marec, représentant le cabinet Groupe Y Nantes Atlantique, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, soussignés, permet de constater que les associés, présents et représentés, possèdent ensemble les 100 000 actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la liste des associés et la feuille de présence ;
- les copies des convocations adressées à tous les associés ;
- la copie et l'avis de réception de la convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- les comptes annuels, le bilan et l'inventaire de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021;
- le rapport de gestion du Président ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de Commerce ;
- le texte des projets de résolutions présentées au vote de l'Assemblée;

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I. De la Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du Président ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Examen et approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce;
- Quitus au Président et au Directeur Général ;
- Affectation du résultat ;
- Reprise des actes et engagements accomplis et souscrits jusqu'à la date d'immatriculation de la Société ;
- Démission du Directeur Général ;
- Nomination du nouveau Directeur Général ;
- Pouvoirs à conférer ;
- Questions diverses.

II. De la Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Lecture du rapport du Président ;
- Décision à prendre en application de l'article L.225-248 du Code de commerce applicable par renvoi de l'article L.227-1 alinéa 3 dudit Code ;
- Pouvoirs à conférer

Il est ensuite donné lecture du rapport de gestion du Président ainsi que des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et sa situation pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que celle du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes et le bilan du dernier exercice, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, lesdits comptes se soldant par une perte nette comptable de 92.210 euros.

L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 223-quater et 223 quinquies du CGI, prend acte qu'aucune dépense ou charge somptuaire non déductible visée à l'article 39-4 du CGI n'a été engagée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'assemblée générale, comme conséquence, donne quitus entier et sans réserve au Président et au Directeur Général pour leur gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice d'un montant de 92.210 euros de la façon suivante :

- En totalité au compte « Report à nouveau », ledit compte devenant débiteur à hauteur de 92.210 euros.

**Déclaration visée à l'article 243 bis du Code Général des Impôts**

L'Assemblée Générale reconnaît, en outre, que conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il n'y a pas lieu d'effectuer la déclaration prévue à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'exercice considéré étant le premier exercice social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**TROISIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, approuve les conventions mentionnées dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix attachées aux actions jouissant du droit de vote.

**QUATRIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve, par application de l'article L. 210-6 du Code de commerce, les actes et engagements accomplis et souscrits au nom de la Société antérieurement à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, lesdits actes et engagements étant dès lors réputés avoir été souscrits dès l'origine par la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**CINQUIÈME RÉSOLUTION**

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte de la démission de son poste de Directeur Général, de Monsieur Olivier Dardé, et ce à compter de ce jour et dispense Monsieur Olivier Dardé de l'exécution de son préavis tel que prévu à l'article 17.1 des statuts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale nomme comme Directeur Général, et ce à compter de ce jour, la SAS DARDE HOLDING, société par actions simplifiée à associée unique au capital de 1.000 €, dont le siège social se situe à Nantes (44) 3 rue Saget, qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 823 197 033 et dirigée par Monsieur Olivier Dardé, ladite société étant associée de la SAS SOMEWHERE TO MEET HEBERGEMENT.

La société SAS DARDE HOLDING sera tenue de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Conformément à l'article 17.2 des statuts, la société SAS DARDE HOLDING représentera la Société dans ses rapports avec les tiers et sera investie des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans la limite de l'objet social, sous réserve des pouvoirs attribués aux associés.

Monsieur Olivier Dardé a déclaré, ès-qualités de représentant légal de la société SAS DARDE HOLDING, par acte séparé, accepter lesdites fonctions et que la société SAS DARDE HOLDING satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, et en application des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce applicable par renvoi de l'article L.227-1 alinéa 3 dudit code et après avoir constaté que les capitaux propres de la société, ressortant des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, sont inférieurs à la moitié du capital social, décide la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

### NEUVIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence du refus de dissolution anticipée de la société, constate que la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### DIXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt prescrites par la loi et signer toutes déclarations et demandes d'inscription modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ooOoo

### CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**LE PRÉSIDENT** **LE SECRETAIRE**

**LE SCRUTATEUR**